



Assemblée générale

Distr. générale
22 août 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 68 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 66/144 de l'Assemblée générale du 19 décembre 2011, intitulée « Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban », dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur la mise en œuvre de la résolution, assorti de recommandations.

* A/67/150.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 66/144, l'Assemblée générale s'est dite alarmée par « la montée de la violence raciste et la propagation d'idées xénophobes dans de nombreuses régions du monde, dans les milieux politiques, l'opinion publique et la société en général, par suite notamment de la résurgence des activités d'associations fondées sur des programmes et des chartes racistes et xénophobes et du recours persistant à ces programmes et chartes pour défendre ou prêcher des idéologies racistes ».

2. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de mettre fin d'urgence aux manifestations persistantes et violentes de racisme et de discrimination raciale. Elle a déclaré que toute forme d'impunité des crimes d'inspiration raciste et xénophobe ne saurait être éliminée sans une action et une coopération résolues, soulignant que l'impunité était un facteur d'affaiblissement de l'état de droit et de la démocratie et tendait à encourager la résurgence de tels actes.

3. Conformément à l'usage, le présent rapport, qui est établi en application de la résolution 66/144, présente une synthèse des renseignements obtenus au sujet des activités entreprises par divers acteurs. Lors de la préparation du rapport, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a demandé aux États Membres et à divers acteurs des renseignements au sujet de la mise en œuvre de la résolution. Des réponses ont été reçues des États Membres suivants : Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Espagne, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Jordanie, Liban, Malte, Maurice, Mexique, Norvège, Oman, Pologne, Samoa, Slovaquie et Soudan. Le Département de l'information, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ont également contribué au rapport. Des contributions ont par ailleurs été reçues de l'Union africaine et de l'Union européenne, du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et d'institutions nationales de protection des droits de l'homme, notamment de la Commission néerlandaise de l'égalité de traitement et de la Commission de l'égalité et des droits de l'homme.

II. Contributions reçues

A. États Membres

Argentine

4. Depuis sa création, l'Institut national contre la discrimination, la xénophobie et le racisme a œuvré à faire mieux connaître des groupes historiquement vulnérables et à sensibiliser la société à la lutte contre la discrimination et au respect de la diversité. Au cours de l'année passée, il a mené de nombreuses activités aux fins de promouvoir la reconnaissance des différentes cultures en Argentine et développé divers documents de formation et de référence.

5. L'Argentine a élaboré son Plan national contre la discrimination sur la base de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

6. La loi N° 23.592 crée une circonstance aggravante pour les infractions commises pour des motifs de persécution ou de haine à l'égard d'une race, d'une religion ou d'une nationalité ou aux fins d'éliminer totalement ou partiellement un groupe national, ethnique, racial ou religieux.

7. Le Département de l'éducation de l'Institut national contre la discrimination, la xénophobie et le racisme conçoit et met en œuvre des actions de discrimination positive afin d'encourager le respect des droits de l'homme, et met à disposition les outils nécessaires pour développer et renforcer la formation globale des individus et leur permettre de tracer leur propre chemin. Son Département interculturel a mené un projet interreligieux destiné à promouvoir le dialogue entre les membres des diverses croyances religieuses grâce à des efforts collectifs visant à élaborer des matériels de formation et de sensibilisation.

Arménie

8. L'Arménie a élaboré un projet de loi sur « la liberté de conscience et religion », qui instaure des garanties visant à assurer la liberté de conscience, de religion et de croyance, y compris par l'interdiction de toute discrimination, ingérence et restriction à la liberté de conscience, de religion et de croyance, définit les droits et obligations des organisations religieuses, les modalités de leur enregistrement et aborde de nombreux autres points.

Azerbaïdjan

9. En Azerbaïdjan, dans le contexte du Plan national d'action pour la protection des droits de l'homme, des activités de sensibilisation sont menées aux fins de renforcer le dialogue interculturel et la coopération interconfessionnelle, la protection du patrimoine culturel des minorités ethniques, l'interdiction de la discrimination, et la promotion d'une culture de paix et de tolérance.

10. S'agissant de l'éducation aux droits de l'homme, le Ministère de l'éducation a organisé plusieurs séminaires et tables rondes pour former son personnel au « droit humanitaire international », en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge. Ses activités incluaient entre autres une formation axée sur « les minorités nationales », « le respect des personnes représentant des cultures, nationalités, langues et religions différentes » et « la tolérance et la compréhension mutuelle entre les personnes issues de cultures et de religions différentes ».

Bosnie-Herzégovine

11. La discrimination raciale et d'autres formes de discrimination sont expressément interdites dans la Constitution de la Bosnie-Herzégovine et érigées en infraction par le Code pénal. À cet égard, la Bosnie-Herzégovine applique une politique d'élimination de la discrimination raciale tant sur un plan général que par la promotion et la reconnaissance de l'égalité de statut dans l'ensemble de ses mesures législatives, judiciaires, administratives et autres.

12. Il convient également de noter l'adoption en 2009 de la loi sur l'interdiction de la discrimination, fondée sur les normes européennes. Aux termes de cette loi, toutes les autorités publiques ont l'obligation et le devoir de lutter contre la discrimination

et de ne pas la pratiquer elles-mêmes, en éliminant les obstacles qui, directement ou indirectement, pourraient créer une situation de discrimination. Elles ont également le devoir de concevoir et de réaliser activement les conditions de l'égalité de traitement.

13. Des activités sont par ailleurs entreprises aux fins de renforcer la tolérance au sein de la société de la Bosnie-Herzégovine, en particulier à l'égard des Roms, par la mise en œuvre notamment de la loi sur la protection des minorités nationales, entrée en vigueur en mai 2003. Ces activités incluent l'adoption en 2004 (et la révision en 2012) d'un plan d'action sur les besoins éducatifs des Roms et d'autres minorités nationales du pays.

Chypre

14. Chypre a fait part de la création en 2005 du Bureau pour la lutte contre la discrimination dans la police, responsable de toutes les questions relatives à la discrimination, au racisme et à la xénophobie. Le Bureau est notamment chargé de la collecte de données ventilées sur la discrimination, de la nomination d'officiers de liaison issus des communautés ethniques dans chaque quartier général divisionnaire de la police pour assurer la liaison avec les dirigeants locaux ou les membres des communautés ethniques et mettre l'accent sur les questions de race et d'origine ethnique, et de l'organisation d'activités sociales et culturelles ouvertes au public destinées à rapprocher les communautés ethniques et la police et à promouvoir la compréhension et le respect mutuels.

15. S'agissant de la formation de la police, des mesures concrètes, efficaces et volontaristes de lutte contre la discrimination continuent d'être prises pour prévenir et combattre certains actes de discrimination commis par la police dans l'exercice de ses fonctions, grâce à l'inclusion de thèmes relatifs aux droits de l'homme dans les programmes de formation des officiers de police de tous rangs et des recrues de l'Académie de police, et à une série de cours de formation sur la discrimination, le racisme et la xénophobie dispensés à divers échelons à l'Académie de police chypriote.

Finlande

16. La Réforme de la législation régissant la lutte contre la discrimination en Finlande est en cours depuis 2007. L'objectif de cette réforme est de développer une législation garantissant l'égalité effective, sans discrimination aucune.

17. En mars 2012, le Gouvernement finlandais a adopté le premier plan national d'action en faveur des droits de l'homme. Toujours en 2012, le Centre national des droits de l'homme a démarré ses activités qui viennent compléter celles du Bureau du Médiateur parlementaire. Parallèlement à la réforme administrative de 2008, un nouveau domaine de responsabilité (la non-discrimination) a été confié au Service des affaires juridiques du Ministère de l'intérieur qui a pour mission : a) d'appuyer et de suivre les plans de lutte contre la discrimination mis en place par les autorités publiques; b) de développer et mettre en place un système de surveillance de la discrimination; c) d'intégrer les activités de coordination et de développement liées à la lutte contre le racisme et la discrimination ethnique de manière à ce qu'elles concernent les minorités ethniques à la fois nouvelles et anciennes; et d) d'intégrer les programmes et projets de l'Union européenne de manière à ce qu'ils couvrent

l'ensemble ou la plupart des motifs de discrimination suivants : origine ethnique, religion ou convictions, âge, handicap et orientation sexuelle.

18. Le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe a pris effet en Finlande en 2011. Un amendement du Code pénal est entré en vigueur en juin 2011, instaurant des pouvoirs additionnels permettant d'intervenir en cas de discours raciste ou haineux, et dans d'autres crimes racistes.

France

19. La France a élaboré un plan national d'action pour la période 2012-2014. Préparé par le Ministre de l'Intérieur, en liaison avec les autres ministères et en concertation avec la société civile, il a été approuvé par le Conseil des Ministres le 15 février 2012. Le délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme a été institué par décret du 16 février 2012 et un fonctionnaire de haut rang a été nommé délégué interministériel par décret en Conseil des Ministres du 1er mars 2012.

20. Le plan national d'action 2012-2014 exprime l'ambition de mobiliser l'ensemble des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme autour de quatre objectifs principaux :

- a) Mieux connaître et recenser les actes à caractère raciste et antisémite;
- b) Réprimer de manière systématique les comportements racistes et antisémites et mieux protéger les personnes vulnérables;
- c) Conduire sur le long terme une stratégie complète de prévention des discriminations liées à l'origine dans les administrations de l'État et des collectivités locales comme dans les entreprises, en particulier par l'éducation, la formation, la culture et le sport, sans oublier le rôle essentiel et croissant d'Internet et des autres médias; mettre un accent particulier sur les spécificités des citoyens d'outre-mer; faire évoluer la législation applicable aux gens du voyage;
- d) Inscrire la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans la politique d'intégration et de promotion de l'égalité des chances.

21. Parmi les actions spécifiques de lutte contre le racisme et l'antisémitisme inscrites au plan d'action, les mesures suivantes sont à souligner : l'amélioration de la connaissance des phénomènes à caractère raciste et antisémite par une réforme des systèmes statistiques du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Justice; la redynamisation des commissions départementales pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté; le renforcement de la formation des agents publics; et le renforcement déterminé de la lutte contre la haine raciale sur internet.

Grèce

22. La Grèce a mentionné sa législation pertinente relative aux droits des migrants, garantissant l'exercice de leurs droits fondamentaux et le respect de leurs spécificités dans le cadre d'un système basé sur la justice sociale exempt de toute distinction fondée sur l'origine. À titre d'exemple, aux termes de la loi, les migrants qui vivent légalement en Grèce bénéficient du système de sécurité sociale et jouissent des mêmes droits que les ressortissants grecs. Ils ont accès au système national de santé et sont soumis à la scolarité obligatoire, à l'instar des citoyens grecs. Les migrants mineurs fréquentant tous les niveaux d'enseignement

bénéficient d'un accès sans entrave à l'école et aux activités éducatives et communautaires. La loi 3838/24.03.2010 confère aux immigrants en situation régulière et aux ressortissants étrangers d'origine grecque le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales. En particulier, les migrants en résidence légale dans le pays sont habilités, après inscription sur les listes électorales spécifiques, à être élus comme conseillers municipaux, conseillers de districts municipaux ou conseillers locaux, dès lors qu'ils maîtrisent suffisamment la langue grecque pour remplir leurs fonctions.

Guatemala

23. Le Guatemala a évoqué les activités de la Commission présidentielle contre la discrimination et le racisme à l'égard des peuples autochtones créée en 2002. La Commission a principalement pour mission d'élaborer les politiques publiques visant à l'élimination de la discrimination raciale envers les peuples autochtones et de faire campagne en faveur de l'éducation du grand public sur ce thème. Elle participe par ailleurs à la présentation des rapports nationaux devant les organisations internationales, dont le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

24. Le Bureau du Médiateur pour les femmes autochtones est une autre institution importante chargée de traiter les situations de discrimination et de vulnérabilité auxquelles sont confrontées les femmes autochtones. Il a notamment pour principale activité de concevoir les politiques et programmes publics de prévention et d'élimination de toutes les formes de violence et de discrimination à l'encontre des femmes autochtones, et d'apporter une assistance juridique à celles qui sont victimes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel et d'autres violations.

25. En 2010, la Commission présidentielle a organisé plusieurs événements régionaux pour divers acteurs sociaux, dont : la présentation et promotion de la politique publique pour la coexistence et l'élimination du racisme et de la discrimination raciale; une campagne nationale de promotion de la cohabitation dans la diversité culturelle; des ateliers de renforcement des capacités et des analyses stratégiques; des forums et des débats publics avec des organisations des peuples autochtones; des forums de sensibilisation à la discrimination raciale; des ateliers de formation pour des magistrats; et des ateliers destinés aux enseignants et élèves du secondaire sur des thèmes tels que le racisme et la discrimination, la législation nationale et internationale, le multiculturalisme et l'interculturalisme.

Jordanie

26. L'Article 6 de la Constitution stipule que « les Jordaniens sont égaux devant la loi et ont les mêmes droits et devoirs, sans considération de race, langue ou religion. »

27. La Direction de la sécurité générale s'efforce d'appliquer les concepts susmentionnés de diverses manières : elle adopte des mesures administratives et des sanctions pour prévenir l'émergence des groupes extrémistes prônant la violence fondée sur le racisme et la xénophobie; forme et habilite les agents employés au sein des services de sécurité générale à collecter des informations sur les groupes extrémistes puis les transmet aux autorités judiciaires compétentes; entreprend des actions de prévention de la propagation d'idées susceptibles d'inciter à la haine ou à

la discrimination et adopte des mesures strictes pour lutter contre toute incitation à la discrimination.

28. Pour lutter contre les diverses formes de discrimination raciale, la Direction de la sécurité générale a mis en place un Bureau des droits de l'homme chargé d'examiner et de traiter les plaintes liées à des violations des droits de l'homme sur un plan général et de prendre toutes les mesures juridiques requises.

Liban

29. La Constitution libanaise stipule que le Liban est une République démocratique, parlementaire, fondée sur le respect des libertés publiques et en premier lieu la liberté d'opinion et de conscience, sur la justice sociale et l'égalité dans les droits et obligations entre tous les citoyens sans distinction ni préférence. L'Article 7 énonce que tous les Libanais sont égaux devant la loi. Ils jouissent également des droits civils et politiques et sont également assujettis aux charges et devoirs publics, sans distinction aucune. Le Liban a par ailleurs indiqué que toutes les autorités civiles et militaires sont soumises à la politique du gouvernement, une politique fondée sur les meilleures normes de respect des libertés de tous les citoyens et étrangers résidant dans le pays.

Malte

30. La Commission nationale pour la promotion de l'égalité a élaboré un plan d'action dans le but de lutter contre la discrimination et de promouvoir l'égalité. Ce plan fournit une feuille de route pour parvenir à une société exempte de racisme et de xénophobie. Il s'efforce de promouvoir une compréhension commune et une implication plus forte des parties prenantes concernées dans la protection de l'égalité raciale et la lutte contre le racisme et la xénophobie.

31. Entre autres activités, la Commission a également mené divers projets cofinancés par l'Union européenne dans le but de sensibiliser davantage aux droits et responsabilités liés à l'égalité de traitement et aux six motifs de discrimination, dont la race et l'origine ethnique. Il convient de noter à cet égard le projet « Pensez Égalité » qui a pour but de sensibiliser, former et donner aux parties prenantes les moyens d'agir dans les questions d'égalité, de non-discrimination et de diversité grâce à diverses initiatives. Le projet comprenait notamment un séminaire destiné à réunir des jeunes aux côtés de victimes de discrimination et d'experts, d'origine raciale, de genre et de cultures différents, pour discuter de cas de discrimination exercée au plan local et de leurs causes et conséquences.

32. Le projet « Je ne suis pas raciste, mais... » est mis en œuvre en 2012. Les objectifs généraux sont de développer une compréhension claire de la situation des minorités ethniques par le biais de recherches, d'autonomiser les parties prenantes respectives afin de prévenir et de lutter contre la discrimination dans ce secteur; de donner à la minorité africaine la possibilité de faire entendre sa voix, défendre ses droits et signaler les cas de discrimination; de sensibiliser davantage le public à la discrimination raciale et de promouvoir la diversité culturelle.

Maurice

33. Maurice évoque sa loi sur l'égalité des chances, adoptée en 2008 et entrée en vigueur en janvier 2012. Elle interdit la discrimination directe et indirecte fondée

sur l'âge, la caste, la couleur, la croyance, l'origine ethnique, l'infirmité, la situation familiale, le lieu d'origine, l'opinion politique, la race, le sexe et l'orientation sexuelle dans divers domaines d'activité, y compris l'emploi, l'éducation, l'octroi d'un logement, de biens et de services, le sport, la cession de biens immobiliers, les sociétés, les partenariats, les organisations ou associations enregistrées, les clubs et les locaux ouverts au public.

34. Il convient de noter que cette loi a été amendée en 2011 et qu'elle prévoit désormais la création de la Commission sur l'égalité des chances, un organe indépendant chargé entre autres : a) d'œuvrer à l'élimination de la discrimination et à la promotion de l'égalité des chances et des bonnes relations entre personnes de statut différent; b) de réexaminer la loi et autres réglementations connexes et de soumettre au besoin au Bureau du Procureur général des propositions d'amendement; c) de mener des enquêtes, de sa propre initiative ou suite à une plainte; et d) de s'efforcer de concilier les parties à une plainte.

Mexique

35. Le Gouvernement mexicain s'est employé à encourager les changements sociaux nécessaires en promulguant des lois et en menant des réformes constitutionnelles, en renforçant les institutions et en adoptant diverses politiques publiques. L'objectif des réformes législatives en matière de lutte contre la discrimination est d'instaurer des mécanismes de protection pour combattre les anciennes formes de discrimination tout en prévenant et neutralisant les effets négatifs de problèmes et phénomènes plus récents. À cette fin, la législation mexicaine interdit toute forme ou manifestation de discrimination, y compris la discrimination raciale et la xénophobie.

36. Le 24 avril 2012, le Sénat mexicain a adopté un amendement à la loi fédérale sur la prévention et l'élimination de la discrimination, modifiant la définition de la discrimination pour y inclure la ségrégation raciale, la discrimination raciale et les formes d'intolérance qui y sont associées. L'amendement proposé est actuellement à l'examen devant la Chambre des députés.

37. Le Programme national de prévention et d'élimination de la discrimination, dont la création a été publiée au Journal officiel le 16 avril 2012, devrait servir de fondement aux politiques publiques de prévention et d'élimination de la discrimination. Il est axé sur quatre objectifs spécifiques : établissement d'informations et de statistiques, conduite de recherches, diffusion d'informations et dispense de formation pour instaurer et renforcer une culture de non-discrimination; intégration progressive du principe et des normes de protection du droit à la non-discrimination au sein de la fonction publique et encouragement de leur adoption au niveau de l'État; promotion de la participation collaborative de la société à la construction d'une culture de l'égalité et de la non-discrimination; et engagement d'actions de promotion de la non-discrimination et de mesures contribuant à l'égalité des chances.

38. En 2011, le Conseil national pour la prévention de la discrimination a publié un Guide pour lutter contre la discrimination et promouvoir l'égalité de traitement et l'intégration des personnes d'ascendance africaine au Mexique. Une campagne sur le thème « Pour une société exempte de racisme » a été lancée fin 2011 dans le but de sensibiliser le pays au racisme, diffuser les résultats de l'enquête nationale sur la

discrimination au Mexique menée en 2010, et lancer un message à caractère social mettant l'accent sur le problème du racisme et la nécessité de le combattre.

Norvège

39. La Norvège a mis en œuvre plusieurs mesures pour garantir que la diversité de la population transparaît dans le système juridique. Elles ont pour but d'intensifier le dialogue et les interactions avec les groupes concernés des communautés minoritaires, d'accroître le recrutement d'employés appartenant à des minorités et de renforcer la formation à la diversité des fonctionnaires et responsables du secteur de la justice.

40. Le premier plan d'action du pays pour prévenir la radicalisation et l'extrémisme violent, présenté en 2010, distinguait quatre priorités : renforcer les connaissances et l'information; raffermir la coopération entre les autorités; promouvoir le dialogue avec les personnes vulnérables et en situation de risque; et accroître leur participation à la société et l'aide qui leur était apportée. Parmi les activités spécifiques, citons le programme de déradicalisation visant à aider les membres de groupes extrémistes de droite à quitter de telles organisations.

41. Dans les domaines de l'éducation, de la vie professionnelle, des services publics et du logement, la Norvège entreprend des campagnes de sensibilisation et d'éducation pour prévenir et combattre la discrimination et l'intolérance.

Oman

42. Oman a promulgué une législation interdisant tout acte de discrimination raciale. À titre d'exemple, tout appel à la discrimination raciale dans le contexte de l'incitation aux conflits religieux ou sectaires est considéré comme une infraction au sens du Code pénal omanais.

43. Les programmes scolaires sont conçus de façon à assurer le respect du principe d'égalité tout au long de l'enseignement. Ils mettent l'accent sur la lutte contre la discrimination raciale, insistent sur les droits de l'homme et encouragent la tolérance, la coopération et le dialogue constructif entre individus et groupes. De par leur contenu, de même que de par le choix des concepts et des méthodes d'enseignement, ils inculquent aux étudiants les principes d'égalité et de justice sociale.

44. La Commission nationale des droits de l'homme d'Oman est une institution indépendante chargée de veiller au respect des droits de l'homme et de favoriser une coopération fructueuse et constructive entre les autorités gouvernementales et les institutions de la société civile.

Pologne

45. Le Conseil pour la lutte contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a été créé en février 2011 afin d'établir une large instance de coordination de l'action gouvernementale visant à combattre le racisme, la xénophobie, la discrimination et l'intolérance qui y est associée. Il s'agit d'un organe consultatif du Conseil des Ministres, dont le travail consiste à planifier, coordonner et évaluer les activités de l'administration centrale concernant l'éradication du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance. Le Conseil a entrepris d'élaborer un plan d'action gouvernementale contre la discrimination raciale, la

xénophobie et l'intolérance qui y est associée, dont il rendra compte chaque semestre au Conseil des ministres.

46. La loi du 3 décembre 2010 portant application de certaines dispositions de l'Union européenne sur l'égalité de traitement est entrée en vigueur le 1er janvier 2011. Cette nouvelle loi définit les moyens de prévenir les violations du principe de l'égalité de traitement fondées sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la nationalité, la religion, la foi, les croyances, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Elle régit la situation juridique et transpose intégralement les dispositions des directives antidiscriminatoires de l'Union européenne.

Samoa

47. Samoa, bien que ne faisant pas rapport spécifiquement sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, a saisi cette occasion pour réitérer son engagement en faveur des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et de son cadre juridique pour la protection des droits fondamentaux, tel que stipulé dans sa Constitution.

Slovaquie

48. En Slovaquie, le « plan d'action pour la prévention de toutes les formes de discrimination, racisme, xénophobie, antisémitisme et autres expressions d'intolérance » est l'outil de base du gouvernement en matière de prévention et d'élimination de ces phénomènes négatifs dans la société. La Section des droits de l'homme et du traitement égal est chargée de coordonner et de mettre en œuvre le plan d'action.

49. Au niveau du Ministère de l'Intérieur, cette question relève d'un département chargé de réprimer l'extrémisme et les actes de violence des spectateurs établi au sein du Bureau de police criminelle.

Espagne

50. Les politiques et mesures mises en œuvre par le Gouvernement espagnol pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sont détaillées dans le Plan stratégique pour la citoyenneté et l'intégration, dans lequel l'égalité de traitement et la lutte contre la discrimination sont des thèmes transversaux.

51. L'engagement du gouvernement en faveur des principes de Durban est par ailleurs appuyé par sa Stratégie intégrale de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Cette stratégie a été développée par l'Observatoire espagnol des phénomènes racistes et xénophobes en conjonction avec la société civile et des experts gouvernementaux et non-gouvernementaux. Les 41 objectifs et 129 mesures prévus dans la Stratégie ont trait à différents domaines tels que les systèmes d'information, les poursuites pénales, la coopération institutionnelle et la coordination avec la société civile, la prévention et le soutien aux victimes, l'éducation, l'emploi, les soins de santé, le logement, les médias, Internet, le sport et la sensibilisation.

52. La Stratégie porte également une attention particulière au sport en tant que média de promotion de valeurs éthiques et sociales telles que le respect mutuel, la

tolérance et le *fair play*, tout en reconnaissant qu'il peut également être un vecteur de diffusion du racisme et de la propagande xénophobe.

53. S'agissant de l'éducation, la Stratégie intégrale a fixé entre autres priorités l'égalité d'accès à l'éducation pour tous et la contribution à une forme d'éducation à la citoyenneté censée prévenir les actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Soudan

54. Le Soudan est défini dans sa Constitution comme un pays multiculturel, multilingue, multiracial, multiethnique et multiconfessionnel.

55. Ces diversités coexistent et l'État est tenu de respecter et promouvoir la dignité humaine, la justice et l'égalité et de garantir à tous ses citoyens l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales. À cet égard, toutes les personnes sont égales devant la loi et jouissent en vertu de celle-ci de la même protection, sans distinction de race, couleur, sexe, langue, croyance religieuse ou origine ethnique.

56. Par ailleurs, la législation pénale incrimine le racisme et toutes les formes similaires d'infraction, dont l'esclavage, la servitude, les enlèvements et le travail forcé.

B. Entités des Nations Unies

Département de l'information

57. Le Département de l'information a entrepris, en étroite collaboration avec le HCDH, une série d'activités visant à promouvoir la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (septembre 2011), la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (mars 2012), et la Journée internationale du souvenir des victimes de l'esclavage et la traite transatlantique (mars 2012).

58. Le Département a créé un site web dédié en six langues pour la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale célébrant le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (22 septembre 2011), proposant une série de documents d'information relatifs à cet événement et aux questions qui s'y rapportent. Un kit spécial d'information a été remis aux délégations participant à la réunion.

59. Le Département a assuré une large couverture de la Réunion de haut niveau, y compris sa diffusion en direct sur Internet, des reportages radiotélévisés, des articles, des photos et des résumés sur Internet. L'ensemble des dépêches d'actualité a été publié dans les six langues officielles, ainsi qu'en portugais et en swahili.

60. Le Département, en coopération avec le HCDH, a par ailleurs produit une publication, dans les six langues officielles, combinant la Déclaration et le Plan d'action de Durban, le Document final de la Conférence d'examen de Durban, et la Déclaration politique adoptée à l'occasion de la Réunion de haut niveau. Cette publication sera diffusée en guise de référence à l'ensemble des partenaires du système des Nations Unies, aux étudiants, aux organisations non-gouvernementales (ONG) et aux praticiens des droits de l'homme.

61. La stratégie de communication mise en œuvre par le Département pour le dixième anniversaire était axée sur deux objectifs : sensibiliser à la nécessité de combattre le racisme, et lever les malentendus à propos de la Déclaration. Au-delà de la portée mondiale, une attention spéciale a été portée aux activités ciblant la communauté juive de New York et la communauté afro-américaine des États-Unis.

62. « Je dis NON au racisme », une campagne mondiale en six langues visant à mettre en lumière les stéréotypes et les perceptions erronées, encourager la discussion et modifier les comportements, a été lancée par le Département et le HCDH concomitamment à la Réunion de haut niveau. La campagne a recouru à des portraits de personnes de différentes origines ethniques – sur des cartes postales, des vidéos, un site web et les médias sociaux – accompagnés du slogan, « Les apparences sont trompeuses ».

63. Le Département et le HCDH ont mis à profit l'initiative « Je dis NON au racisme » pour mener une action multilingue sur les médias sociaux en préparation de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. La campagne d'une semaine « Sept jours et sept façons de combattre le racisme » a fait appel à Twitter, Facebook et des outils de gestion des médias sociaux plus récents tels que Storify, Pinterest et Google Plus pour toucher un nombre record de personnes, dont plus de trois millions rien que sur Twitter.

64. Le Département a mis à contribution son réseau mondial de Centres d'information des Nations Unies pour déployer le matériel de « Je dis NON au racisme » dans le cadre de campagnes locales d'information du public. Le Centre d'information des Nations Unies au Panama, a bénéficié d'un espace publicitaire pro bono l'autorisant durant six mois à placarder les affiches de la campagne aux arrêts d'autobus. En Zambie, un programme de sensibilisation à l'intention des communautés a eu recours au théâtre, à la musique et à la danse pour toucher principalement les enfants et les jeunes adultes.

65. Dans le cadre des efforts de sensibilisation aux femmes et à l'Holocauste, le Département a organisé une série d'événements éducatifs et produit un guide d'étude pour les étudiants et les enseignants, insistant sur la discrimination raciale et l'intolérance envers les femmes juives et d'autres minorités.

66. Grâce à l'initiative Impact universitaire des Nations Unies, le département a tenu deux événements dans la série de séminaires intitulés « Désapprendre l'intolérance ». En mai, un groupe d'écrivains indiens a débattu des dangers de l'intolérance dans la société et en octobre un examen du combat pacifique contre l'apartheid en Afrique du Sud a été mené dans le cadre d'un programme.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

67. Le HCR, conjointement à d'autres organes, participe aux travaux de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et coopère avec le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Par ailleurs, les bureaux extérieurs du HCR contribuent régulièrement au Rapport annuel du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme sur les crimes de haine. Le HCR facilite ainsi la collecte de données sur les crimes racistes et xénophobes, contribue au développement de politiques et de programmes

destinés à remédier aux actes à motivation raciale et appuie le contrôle de l'efficacité de ces politiques et programmes.

68. En avril et mai 2012, le HCR a mené une enquête d'opinion pour mesurer les attitudes et la sensibilisation à l'égard des réfugiés. L'enquête en ligne a comparé des échantillons représentatifs de 1000 adultes dans 11 pays pilotes, en l'occurrence l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, l'Espagne, la Fédération de Russie, la Grèce, l'Italie, la Lettonie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède. Ces conclusions permettront au HCR de personnaliser les stratégies de communication et les messages de plaidoyer en faveur de la protection des droits des réfugiés et des demandeurs d'asile.

C. Organisations régionales

Union européenne et Union africaine

69. L'Union européenne et l'Union africaine ont adressé une contribution commune sur la base d'un atelier organisé conjointement le 5 juin 2012.

70. L'Union africaine et l'Union européenne ont noué un partenariat stratégique couvrant plusieurs piliers, notamment un pilier stratégique sur la gouvernance, la démocratie et les droits de l'homme. Dans ce contexte tant l'Union africaine que l'Union européenne, y compris leurs États membres respectifs, ont réaffirmé toute l'importance qu'elles attachent à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, et l'intolérance qui y est associée. En septembre 2010, les deux parties ont convenu à Addis Abeba de faire de ces phénomènes un thème général à discuter à Genève.

71. Le 5 juin 2012, les délégations de l'Union européenne et de l'Union africaine ont tenu à Genève un atelier conjoint aux fins d'échanger les meilleures pratiques aux plans local, national et régional s'agissant de la lutte contre les faits de discrimination raciale et des réponses à apporter à l'incitation à la haine raciale.

72. Le séminaire a permis une meilleure compréhension des mécanismes établis sur les deux continents. Les participants ont découvert comment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui promeut et protège les principes d'égalité et de non-discrimination, est mise en œuvre par le biais de divers mécanismes, dont la Commission africaine, la Cour africaine et la Stratégie des droits de l'homme pour l'Afrique. Aux plans européen et régional, des experts ont présenté certains des instruments juridiques qui restent à mettre en œuvre et les défis y afférents.

73. Certains participants ont soulevé la question de la recrudescence des manifestations de racisme et de discrimination raciale sur tous les continents, exacerbée en partie par la crise économique mondiale et les crises politiques et autres mouvements sociaux dans certaines régions du globe. Tous les participants ont convenu de l'importance des législations et des mécanismes établis sur les deux continents aux plans local, national et régional, mais ont conclu que l'absence de mise en œuvre effective et le manque de volonté politique resteront des obstacles majeurs.

74. Les participants ont exprimé leur volonté d'intensifier la coopération entre l'Union africaine et l'Union européenne sur un plan général et plus particulièrement sur les questions de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, et

d'intolérance qui y est associée, y compris par l'organisation d'autres séminaires destinés à faciliter les échanges de vues, d'informations et de bonnes pratiques pour la lutte contre le racisme.

Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme

75. Les États participants de l'OSCE ont reconnu que les crimes de haine, le racisme et la xénophobie, ainsi que l'antisémitisme et l'intolérance envers les musulmans, les chrétiens et les membres d'autres religions ou croyances constituent une menace pour la stabilité et la sécurité dans toute la région de l'OSCE. Ils ont adopté une série complète d'engagements destinés à prévenir et répondre à la violence motivée par la haine et à promouvoir le respect et la compréhension mutuels.

76. Conformément à son mandat, le Bureau assiste les États participants et la société civile dans la lutte effective contre les crimes de haine et la promotion du respect et de la compréhension mutuels. Le Bureau a conçu un large ensemble de programmes destinés à renforcer les capacités des forces de l'ordre, des fonctionnaires nationaux et de la société civile dans la lutte contre les crimes de haine et la sensibilisation à cette question par l'intermédiaire de programmes éducatifs. Les activités du Bureau sont également axées sur le suivi, la collecte et la diffusion d'informations sur les crimes de haine et les bonnes pratiques permettant d'y remédier.

77. Le Bureau développe à l'heure actuelle un guide pratique destiné aux décideurs politiques et consacré à la collecte de données sur les crimes de haine. Il examine également, à la demande des États participants, les dispositions législatives relatives à la discrimination et aux crimes de haine.

78. En 2011, le Bureau a publié les *Principes directeurs à l'attention des éducateurs pour combattre l'intolérance et la discrimination à l'encontre des musulmans*. Cette publication a été élaborée en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Conseil de l'Europe dans le but de conseiller les éducateurs quant à la façon de faire face à l'intolérance et à la discrimination dans les écoles. Le Bureau organise par ailleurs des formations à l'intention des ONG.

79. Suite à la Conférence de haut niveau sur la prévention et la lutte contre les crimes de haine envers les chrétiens, organisée en 2011, le Bureau prépare un séminaire sur le rôle de la société civile dans la lutte contre les crimes de haine envers les chrétiens.

D. Institutions nationales de défense des droits de l'homme et organismes nationaux de promotion de l'égalité

Commission pour l'égalité de traitement des Pays-Bas

80. La Commission pour l'égalité de traitement des Pays-Bas a pour mandat d'examiner les plaintes individuelles à la lumière de la législation sur l'égalité de traitement. Par ailleurs, elle peut formuler des avis, sollicités ou non, à l'intention du gouvernement et de parties privées et mener des enquêtes. L'étude concernant la discrimination fondée sur l'origine/origine ethnique, conduite à l'Université de La Haye, en est un exemple.

81. En 2010, le Gouvernement néerlandais a présenté au Parlement un projet de loi proposant la création d'un institut national doté d'un large mandat dans le domaine des droits de l'homme. Le projet de loi a été approuvé par le Sénat le 22 novembre 2011, permettant ainsi au texte de prendre effet et ouvrant la voie à la création de l'Institut néerlandais des droits de l'homme, qui deviendra opérationnel fin 2012. La Commission a participé aux travaux préparatoires de cet institut, avec lequel elle est amenée à fusionner.

82. L'Institut néerlandais des droits de l'homme aura pour mission de protéger et promouvoir les droits de l'homme aux Pays-Bas, il assurera le contrôle de ces droits, formulera des conseils, mènera et encouragera les recherches dans ce domaine et publiera des informations. Le mandat sera significativement étendu, passant des questions d'égalité de traitement à l'ensemble des droits de l'homme. L'Institut continuera de mener et encourager des recherches et de fournir des avis sur la législation et les politiques.

Commission de l'égalité et des droits de l'homme

83. La Commission de l'égalité et des droits de l'homme, organe statutaire établi par la Loi sur l'égalité de 2006, a pour mandat de sensibiliser à l'importance des droits de l'homme et de l'égalité et de défendre, mettre en application et promouvoir l'égalité au travers des neuf critères « protégés », en l'occurrence l'âge, le handicap, le genre, la race, la religion et la croyance, la grossesse et la maternité, le mariage et le partenariat civil, l'orientation sexuelle et le changement de sexe.

84. En 2010, la Commission a publié « *Understanding the Rise of the Far Right* », qui analyse les facteurs sous-tendant la montée des partis politiques d'extrême droite en Angleterre (en particulier le parti national britannique); les raisons pour lesquelles ces partis connaissent le succès dans certaines régions plutôt que dans d'autres; et les implications de la tactique du parti national britannique et de son succès électoral pour la cohésion de la communauté.

85. La Commission a également soumis un rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à propos des dix-huitième à vingtième rapports périodiques du Royaume-Uni. La Commission a attiré l'attention du Comité sur les questions clés qui affectent selon elle l'égalité raciale, a mis en lumière les lacunes du rapport national et formulé des recommandations au Comité quant aux mesures devant être prises par le gouvernement.

III. Mise à jour concernant les activités

A. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

86. Le HCDH est l'élément moteur de toutes les activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, de la prévention et de la lutte contre la discrimination et de la promotion de l'égalité et du respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. Il a plaidé en faveur des réformes et les a appuyés en fournissant des conseils techniques et une assistance aux États pour la mise en œuvre de leurs obligations internationales et des recommandations des organes et mécanismes des droits de l'homme en matière d'égalité et de non-discrimination. Le HCDH a collaboré avec les États Membres s'agissant

notamment de l'adoption de la législation, des politiques publiques, des programmes et plans d'action nationaux et autres. Il a part ailleurs soutenu les efforts déployés par les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organes spécialisés dans la promotion de l'égalité, la société civile et les individus, ainsi que les groupes confrontés à la discrimination.

87. La lutte contre la discrimination est une priorité stratégique pour le HCDH – à son siège de Genève, son Bureau de New York et dans ses bureaux extérieurs. Le HCDH a développé une expertise fonctionnelle dans ce domaine particulier, préparant des études thématiques et élaborant des outils méthodologiques et de renforcement des capacités. Par ailleurs, le HCDH apporte aux mécanismes des droits de l'homme un appui fonctionnel et assure leur secrétariat.

88. Le HCDH a continué de soutenir les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et des mécanismes de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Suite aux demandes du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale, le HCDH a organisé plusieurs réunions-débats de haut niveau, notamment sur les bonnes pratiques contre le racisme, le dialogue mondial pour la promotion d'une culture de tolérance et de paix, et la promotion et la protection des droits de l'homme par la tolérance et la réconciliation, à l'occasion de la Journée internationale Nelson Mandela. Ces activités ont contribué à promouvoir le dialogue mondial et le partage des bonnes pratiques et ont permis de procéder à un échange de vues et de perspectives sur les questions actuelles de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Le HCDH a organisé l'événement officiel des Nations Unies à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, qui s'est déroulé à l'Office des Nations Unies à Genève le 21 mars 2012, en présence de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et du Révérend Jesse Jackson de la Rainbow Push Coalition. Le thème de cet événement, « Le racisme et les conflits », nous rappelle que le racisme et la discrimination sont souvent à l'origine de conflits meurtriers. Le thème a été choisi pour souligner la relation souvent ignorée entre le racisme et les conflits, qui se renforcent mutuellement.

89. Le HCDH a continué à œuvrer à l'autonomisation des groupes et individus confrontés à la discrimination en facilitant leur participation à des activités pertinentes, en menant des projets de renforcement de leurs capacités à réclamer leurs droits, et en soutenant les organisations communautaires.

90. Le HCDH offre également son expertise et des conseils en matière de droits de l'homme, soutient les organisations de la société civile dans leurs efforts de plaidoyer, assiste les équipes de pays des Nations Unies en formulant des commentaires sur les projets, et collabore avec un certain nombre de mécanismes internationaux des droits de l'homme pour appuyer l'adoption de lois qui soient conformes à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et qui protègent et promeuvent les droits de l'homme des plus marginalisés. Les conseils prodigués aux États Membres et le soutien qui leur est apporté dans la formulation de politiques et de programmes nationaux, y compris les plans d'action nationaux pour éradiquer le racisme et la discrimination et promouvoir l'égalité, ont constitué l'un des piliers de l'action de lutte contre la discrimination menée par le HCDH durant la période couverte par le présent rapport.

91. Durant les deux dernières années, le HCDH a assisté les États membres par des activités visant à développer les plans d'action nationaux, avec la contribution et la participation de ses bureaux régionaux et nationaux. En 2011, un appui à l'élaboration des plans d'action nationaux a été fourni aux pays suivants : Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burkina Faso, Costa Rica, Mauritanie, Nigeria et Uruguay. En septembre 2011, le HCDH a organisé un séminaire sur les plans d'action nationaux à Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie, pour dix pays de la Communauté des États indépendants.

92. En 2012, le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques a été l'occasion de donner un nouvel élan au renforcement de la mise en œuvre de la Déclaration et de l'engagement en faveur des droits des minorités sur un plan général. Dans ce contexte, le HCDH organise une série d'événements marquant cet anniversaire. Pour l'heure, le HCDH a tenu, au cours de la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, une table ronde commémorant le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration, axée plus particulièrement sur sa mise en œuvre et les réalisations, pratiques optimales et défis en la matière. En collaboration avec le Gouvernement autrichien, le HCDH a également organisé un séminaire d'experts sur le thème « Améliorer l'efficacité des mécanismes internationaux, régionaux et nationaux des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits des minorités religieuses ». Tenu à Vienne les 22 et 23 mai 2012, ce séminaire a permis d'examiner en détail les actions que pourraient entreprendre les mécanismes internationaux et régionaux pour améliorer la mise en œuvre au plan national de leurs principales recommandations.

93. La lutte menée par le HCDH contre la discrimination est renforcée par la décision, prise en mars 2012 par le Comité des politiques du Secrétaire général, de soutenir le travail accompli à l'échelle du système des Nations Unies dans ce domaine par la création du Réseau des Nations Unies pour la lutte contre le racisme et la protection des minorités. Coordonné par le HCDH, ce réseau facilitera la collaboration entre les entités des Nations Unies, livrera des orientations et aidera au partage et à la mise en œuvre de pratiques efficaces pour lutter contre la discrimination raciale et protéger les droits des minorités.

Forum sur les questions relatives aux minorités

94. Le Forum sur les questions relatives aux minorités, créé en vertu de la résolution 6/15 du Conseil des droits de l'homme, fait office de plate-forme pour la promotion du dialogue et de la coopération sur des questions relatives aux minorités nationale ou ethniques, religieuses et linguistiques et apporte des contributions et des compétences techniques au travail de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités, en charge de l'orientation de ses travaux et de la préparation de sa session annuelle. Pour promouvoir sur le plan pratique la diffusion et la mise en œuvre des recommandations du Forum dans l'ensemble des régions, dans le cadre du mandat de l'expert indépendant, une compilation des recommandations des quatre premières sessions annuelles (sur les thèmes minorités et droit à l'éducation, participation politique, participation économique et droits des femmes et des filles appartenant à des minorités) a été produite. La publication sera largement diffusée et publiée en ligne et sur CD-ROM.

95. La quatrième session annuelle du Forum s'est tenue les 29 et 30 novembre 2011. À cette occasion, le Forum s'est penché sur la question de la garantie des droits des femmes et jeunes filles issues des minorités, y compris leur accès à l'éducation et leur participation à la vie politique et économique.

B. Mécanismes de suivi de Durban

Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires

96. Lors de la quatrième session du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires qui s'est tenue du 10 au 20 avril 2012 (voir A/HRC/21/59), des discussions de fond ont été menées sur « la xénophobie » et « la création, la désignation ou le maintien des mécanismes nationaux ayant des compétences pour la protection contre toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et leur prévention », ainsi que sur « les lacunes procédurales s'agissant de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ». Le Comité spécial a chargé le HCDH de diffuser un questionnaire afin de recueillir des informations sur ces thèmes, y compris le cadre et les pratiques juridiques et judiciaires, les mesures de fond et de forme et d'éventuelles recommandations. Les réponses au questionnaire seront publiées sur le site web du HCDH et un résumé sera préparé pour plus ample discussion.

Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

97. Le Groupe de travail intergouvernemental a tenu sa neuvième session du 17 au 28 octobre 2011. À cette occasion, les participants ont examiné les progrès enregistrés dans la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Groupe de travail lors de sa huitième session et partagé des données d'expérience concernant notamment les bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du Document final de la Conférence d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Par ailleurs, des débats thématiques ont eu lieu sur le rôle du sport et de l'éducation dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les exposés présentés par des experts sur ces sujets ont été suivis de discussions. Le Groupe de travail a adopté des conclusions et des recommandations sur les thèmes susmentionnés (voir A/HRC/19/77).

Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

98. La onzième session du Groupe de travail, qui s'est tenue en mai 2012, était principalement consacrée à l'élaboration d'un plan d'action pour la décennie. Le Groupe de travail a adopté un projet de programme d'action, basé sur les contributions des États Membres, des organes internationaux et régionaux et de la société civile, et pris en considération la Déclaration et le Programme d'action de Durban et les Recommandations générales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, notamment la Recommandation N° 34 sur « Discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine ».

99. En phase avec le thème de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine, le Groupe de travail a choisi la reconnaissance, la justice et le développement comme thèmes centraux de la Décennie. Le projet de programme d'action a abordé les domaines prioritaires pour la Décennie, dont le droit des personnes d'ascendance africaine à l'égalité et à la non-discrimination; l'éducation et la sensibilisation à l'histoire, aux cultures et aux contributions de ces personnes; la nécessité de collecter des informations afin d'accroître la visibilité de leur situation et expériences; la participation et l'intégration dans tous les domaines de la société y compris les processus de prise de décisions; l'égle protection de la loi et la lutte contre la discrimination dans le système d'administration de la justice; le droit au développement; l'accès à une éducation de qualité, à l'emploi, aux services de santé et au logement; l'adoption de mesures spéciales visant à surmonter les disparités persistantes ou structurelles; les formes multiples de discrimination, subies en particulier par les femmes, les enfants et les migrants d'ascendance africaine.

C. Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

100. M. Mutuma Ruteere a été nommé Rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée par le Conseil des droits de l'homme lors de sa dix-huitième session. Il a pris ses fonctions en novembre 2011, date qui coïncidait avec la commémoration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine. Dans ce contexte, il a participé au débat thématique de haut niveau qui clôturait l'Année, tenu en décembre 2011 à New York. Il a également participé à la onzième session du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine organisée en mai 2012 à Genève et consacrée au développement du projet de programme d'action pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine.

101. À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2012, le Rapporteur spécial a publié un communiqué de presse conjoint soulignant que le racisme continue d'alimenter la violence et les conflits. Il a également engagé la coopération avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. À cet égard, il a participé à la première réunion des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et des mécanismes spéciaux de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, organisée par le HCDH, en coopération avec la Commission susmentionnée, à Addis Abeba, les 18 et 19 janvier 2012.

102. Le Rapporteur spécial a présenté au Conseil des droits de l'homme, lors de sa vingtième session, son premier rapport annuel consacré à la prévention du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ainsi que le rapport sur la mise en œuvre de la Résolution 66/143 de l'Assemblée générale sur « le caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ».

103. Le Rapporteur spécial est bien décidé à poursuivre son engagement sur la question de l'interdiction de l'incitation à la haine fondée sur la nationalité, la race ou la religion, en participant notamment à la réunion finale d'experts de la série d'ateliers d'experts du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'interdiction de l'incitation à la haine fondée sur la nationalité, la race ou la religion, prévue au Maroc en octobre 2012. Il participera également au débat thématique du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les discours d'incitation à la haine raciale qui doit se tenir le 28 août 2012.

D. Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités

104. La nouvelle experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, Rita Izsák, a soumis son premier rapport pour examen au Conseil des droits de l'homme lors de sa dix-neuvième session (A/HRC/19/56). Le rapport a attiré l'attention sur le fait que l'année 2012 marque le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et noté qu'une série d'activités seront entreprises dans ce contexte par le HCDH et l'experte indépendante. Cette dernière a encouragé les États membres et autres parties prenantes à envisager d'entreprendre des activités dans leurs pays et régions respectifs afin de marquer cet anniversaire et faire mieux connaître cet instrument aux groupes minoritaires et à l'ensemble de la société. L'experte indépendante participera à une série de conférences sous-régionales organisées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme qui se tiendra dans certains de ses bureaux régionaux pour faire mieux connaître la Déclaration et promouvoir sa mise en œuvre. À Vienne en mai 2012, elle a participé à un événement intitulé « Améliorer l'efficacité des mécanismes internationaux, régionaux et nationaux des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits des minorités religieuses ».

105. Le rapport de l'Experte indépendante au Conseil contient un résumé des activités entreprises par elle et décrit les questions auxquelles elle entend donner la priorité au cours de son premier mandat. Parmi les priorités inscrites au programme de travail, on peut noter les droits des minorités linguistiques et les droits et la sécurité des minorités religieuses. Parmi ses priorités, l'Experte indépendante a également inscrit la promotion de la reconnaissance des minorités et la prise de conscience de l'existence, dans toutes les régions du monde, de communautés nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques qui ne sont pas reconnues comme étant des minorités par les États et dont certains membres se retrouvent donc apatrides, avec toutes les implications négatives qui en découlent pour l'ensemble de leurs droits, y compris les droits des minorités.

106. Insistant sur le rôle de la protection des droits des minorités dans la prévention des conflits, l'Experte indépendante portera une attention particulière aux signes précurseurs de conflits potentiels entre différentes communautés, et notamment aux signes d'une désaffection ou d'une haine croissante à l'égard de certains groupes.

IV. Conclusions et recommandations

107. Si des progrès ont été faits dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ces phénomènes n'ont pas été éradiqués et aucun pays ne peut affirmer qu'il est épargné par leur influence nuisible.

108. Il faudra faire preuve d'une volonté politique encore plus forte et prendre d'urgence des mesures si l'on veut inverser la tendance alarmante et persistante constatée ces dernières années, qui se caractérise par une recrudescence des comportements hostiles et des actes de violence racistes et xénophobes. Le dialogue interculturel, la tolérance et le respect de la diversité sont essentiels pour lutter contre la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée.

109. Pour que les progrès réalisés dans la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du document final de la Conférence d'examen de Durban puissent être examinés, l'ensemble des parties prenantes sont invitées à transmettre régulièrement leurs contributions, conformément aux demandes d'informations qui leur ont été communiquées.

110. Les États Membres sont encouragés à inviter le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine à se rendre dans les pays.

111. Les États Membres et autres parties prenantes sont invités à participer activement aux travaux des mécanismes de suivi de la Conférence de Durban et à mettre en œuvre les différentes recommandations formulées dans ce cadre.

112. Les États Membres qui ne l'auraient pas fait sont encouragés à élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux afin de combattre la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée.

113. Les organisations internationales et régionales sont encouragées à intensifier leur collaboration dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
